

--==--==

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 10h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Martine BAURIN, Vice-Présidente, agissant pour le Président empêché du CCAS de la commune de SEBOURG

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28.06.2023

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 28/06/2023., le conseil d'administration, conformément à la loi, a délibéré quel que soit le nombre de membres présents.

PRESENTES : Martine BAURIN - Christiane DENORME - Brigitte HARLAUX - Claudie DURIEUX - Jeannine FLAMENT - Sylvie GUILLEMIN - Renée HEMON – Catherine TONDREAU

Absent.e.s – excusé.e.s – procuration :

Bruno CELLIER qui a donné procuration à M. Baurin

Dominique BUSSIGNIES qui a donné procuration à R. Hémon

Absent.e.s – excusé.e.s :

Thomas HALLUIN - Nathalie AUGAIT - Martine BASSEZ- Florence LIENARD

Absent :

Marcel PATOU

Secrétaire de séance : Claudie DURIEUX

OBJET : COMPTE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 10.07.2023
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le
06.07.2023 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20230703-230706_D1109SD-DE

La Secrétaire,
Claudie DURIEUX



Po/Le Président empêché
La Vice-Présidente,
Martine BAURIN